

**PORTE-PAROLE**

27/62

Library Copy

PORTE-PAROLE:

POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:

POSTE 5-468

INFORMATION BACKGROUND:

POSTE 5-390

**INFORMATION RAPIDE**

Résultats de la 678<sup>ème</sup> séance de la Haute Autorité

1. Réunions à Rome

Le collège de la Haute Autorité a entendu un rapport de M. Lapie sur les entretiens des Ministres des affaires économiques, responsables de la politique énergétique qui se sont déroulés le 5 avril à Rome.

L'atmosphère de la réunion ayant été très bonne, de nouveaux aspects, parfois de grande portée, ont pu être dégagés de ces conversations.

Etant donné que les Ministres des affaires économiques ont chargé les trois Exécutifs européens de préparer, dans un délai de deux mois environ, des propositions s'inspirant des orientations du colloque de Rome, la Haute Autorité a donné les premières instructions à ses services pour la préparation de ces travaux. Il appartiendra par la suite à l'Interexécutifs "Energie" d'assurer la liaison entre les trois Exécutifs en vue de la rédaction d'un document commun.

M. Wehrer a résumé ensuite au collège les conclusions qu'il importe de tirer de la réunion des Ministres des Finances qui ont siégé le 6 avril.

Enfin M. Reynaud donna un aperçu des suggestions principales recueillies lors de la session du Comité Consultatif du jeudi 5 avril.

2. Réadaptation

La Haute Autorité a décidé l'application des dispositions de l'article 56 aux ouvriers de trois mines de fer.

a) Le premier cas a trait aux travailleurs de la mine "Barbecke" près de Lebenstedt et appartenant à la "Barbara Erzbergbau AG".

Les ventes de la mine aux usines de la Ruhr n'ont fait que diminuer à partir de 1957 et la société "Barbara Erzbergbau" a dû se décider à fermer l'un de ses quatre sièges qui fut celui de "Barbecke" en raison de son faible rendement par homme et par poste.

Sur l'ensemble de l'effectif de 84 travailleurs seulement 2 à 3 seront transférés vers d'autres sièges de la société. Seize ouvriers et quatre employés bénéficient d'une pension. Les autres seront licenciés à partir d'avril 1962.

Le crédit ouvert par la Haute Autorité s'élève à 75.000 DM.

b) Le second cas concerne la mine de fer de "Saint-Rémy-sur-Orne" dans le Calvados.

Les effectifs étaient de 197 travailleurs à la fin de 1961. A cause de la réduction de production, 40 emplois devront être supprimés au cours du 1er trimestre de 1962. La fusion normale des effectifs permettra de limiter les licenciements à 30 agents. Le crédit ouvert par la Haute Autorité pour les dépenses de réadaptation est de 82.500 NF.

c) Dans le troisième cas il s'agit de la mine de fer d'Escoums dans les Pyrénées Orientales. Privée de ses débouchés traditionnels la société d'exploitation a dû prendre la décision de cesser définitivement son activité au 31 décembre 1961.

L'effectif licencié comprend 38 ouvriers et 5 cadres. Etant donné que tous les travailleurs trouveront difficilement de nouveaux emplois sur place, le crédit prévu comprend des indemnités spéciales de réinstallation et s'élève à 108.000 NF.

### 3. Comité Consultatif

Après l'examen au sein du Comité Consultatif la Haute Autorité a décidé de soumettre à l'avis conforme du Conseil de Ministres six projets de recherche relatifs aux objets suivants:

- automation des installations de laminoirs réversibles;
- dégagements instantanés de gaz dans les houillères françaises;
- tirage dans les cheminées de grands immeubles d'habitation;
- pollution atmosphérique due à la combustion de charbon à haute teneur en matière volatile;
- stockage du charbon en silo;
- mise au point d'un emballage de charbon domestique.

### 4. Echanges charbonniers avec la Belgique

La Haute Autorité a décidé d'augmenter de 20.000 t le contingent des livraisons de la République Fédérale à la Belgique étant entendu que cette augmentation portera exclusivement sur des livraisons d'antracite.

Après consultation des gouvernements belge, français et néerlandais, la Haute Autorité a estimé que l'augmentation demandée n'est pas de nature à compromettre l'assainissement de l'industrie charbonnière belge. De la sorte le contingent global des livraisons de houille et d'agglomérés des pays de la Communauté en Belgique se trouve augmenté de 20.000 t et porté en définitive à 3,296 mio de t pour 1962.

### 5. Recherche technique

La Haute Autorité a examiné un projet de recherche portant sur l'utilisation d'un mineur continu pour le creusement rapide de galeries dans les mines de fer. Ce projet, présenté par la Chambre Syndicale des Mines de Fer de France sera transmis maintenant pour consultation au Comité Consultatif.

La machine à développer, appelée mineur continu, sera un engin à têtes rotatives perforantes, destinées à creuser des galeries souterraines traditionnellement ouvertes à l'explosif. Les essais porteront notamment sur l'utilisation d'une machine de 40 tonnes capable de creuser côte à côte deux gros trous de 1,80 à 2,10 m chacun.

Le crédit que la Haute Autorité sera éventuellement amené à consacrer à ce projet s'élève à 100.000 dollars.

6. Marché charbonnier belge

Enfin la Haute Autorité a poursuivi ses délibérations sur les problèmes du marché charbonnier belge. Elle a pris connaissance de la décision du Gouvernement belge de retirer la notification d'un projet de loi créant un Fonds de péréquation de certaines charges de l'industrie charbonnière.

Ce retrait de la notification a été faite dans l'attente d'une poursuite des contacts avec la Haute Autorité au sujet d'une solution du problème. Les pourparlers qui ont lieu depuis quelque temps au niveau des fonctionnaires portent d'ailleurs sur l'ensemble des problèmes du marché charbonnier belge. Certaines prises de position du Gouvernement belge sont encore attendues dans les prochains jours. La Haute Autorité se penchera après Pâques sur le dossier complet de ces questions.

7. Questions parlementaires

La Haute Autorité a approuvé le texte des réponses aux questions parlementaires suivantes:

- 1) question de M. de Block sur le commerce de charbon des Pays-Bas;
- 2) question de M. Kapteyn sur le commerce de charbon de la Communauté.

La publication de ces réponses interviendra après leur transmission au Parlement.